

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 229

présenté par

M. Dive, M. Straumann, M. Thiériot, M. Nury, M. Le Fur, M. Pauget, Mme Beauvais, M. Lurton,
Mme Corneloup, M. Masson, M. Cherpion, M. Jean-Claude Bouchet, M. Leclerc, M. Bony,
Mme Louwagie, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et M. Rolland

ARTICLE 17

I. – Rédiger ainsi le a du 1° du A du I :

« a) À la quatrième colonne de la cinquante-quatrième ligne du tableau du second alinéa du 1°, le nombre : « 5,80 » est remplacé par le nombre : « 5,40 » ; »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement repli. Il s'agit de réduire la taxe sur le Gaz naturel utilisé comme carburant.